



## Liste des Délibérations du Conseil Municipal du 18 septembre 2025

**PRESENTS** : Mmes et MM : Thierry DEVILLE – Marcel GIACOMEL - Marie-Catherine GOIRAN — Christine PAQUIS - Joseph DEVILLE – Marc LANIEL - Daniel VINEIS – Christine BERTIN - Sylvette DELORME - Dominique PAUTY – Laurent BRUNON - Sandrine NOIRIE – Corine BERGON - Grégory CROIZAT - Cédric CHAVAREN – Marie-José SAULODES – François GILBERTAS -Hervé BRU - Elisabeth PONOMAREFF.

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : M. Nathan ALBOUTY donne pouvoir à Mme Sandrine NOIRIE, M. André BRANDMEYER donne pouvoir à M. Thierry DEVILLE, M. Jacques DONATO donne pouvoir à Mme Christine PAQUIS, Madame Odile LAROCHE-FARIGOULE donne pouvoir à Mme Dominique PAUTY, Mme Evelyne FAURE donne pouvoir à Mme Christine BERTIN, Mme Marilyne PLESSIS donne pouvoir à Mme Marie-Catherine GOIRAN, M. Arnaud JAYOL donne pouvoir à M. Marcel GIACOMEL Mme Nicole GIRAUD donne pouvoir à Mme Sylvette DELORME.

### Désignation du secrétaire de séance

Dès l'ouverture de la séance, un secrétaire doit être désigné parmi les membres du Conseil Municipal.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Christine BERTIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire de séance : Madame Christine BERTIN

### Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2025 est soumis pour approbation, aux membres présents lors de cette séance.

→ *Le procès- verbal de la séance du 4 juillet était annexé à la note de synthèse.*

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de la séance (soit 19 voix).**

Liste des Délibérations – Conseil municipal du 18 septembre 2025

Délibérations

**AFFAIRES GENERALES - FINANCES**

**1) Décision Modificative n°2**

Délibération 2025-051 : Affaires générales – Finances : Décision Modificative n°2

42022 Code INSEE	Commune de Bonson BUDGET COMMUNAL	DM n°2 2025
---------------------	--------------------------------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE N°2**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	13 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>13 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73111 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 200,00 €
<b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 200,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 300,00 €</b>	<b>37 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 200,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	13 300,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 600,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 600,00 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2031-9999 : GRANDS PROJETS	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
O-2051-501 : HOTEL DE VILLE	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>1 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-204112 : Subv. Etat - Bâtiments et installations	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-511 : ACQUISITION DE MATERIELS	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>1 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>13 300,00 €</b>	<b>9 600,00 €</b>	<b>13 300,00 €</b>	<b>9 600,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>20 500,00 €</b>		<b>20 500,00 €</b>

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Mme Marie-José SAULODES, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU et Mme Elisabeth PONOMAREF),

➤ APPROUVE la décision modificative n°2 présentée et annexée à la présente délibération.

## Liste des Délibérations – Conseil municipal du 18 septembre 2025

### INTERCOMMUNALITE

#### 2) Loire Forez Agglomération - PLUi à 45 communes – Modification 1

Délibération 2025-052 : Intercommunalité – LFA – PLUi à 45 communes – Modification n°1 :

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- APPROUVE la modification n°1 du PLUi à 45 communes transmise par Loire Forez Agglomération.

#### 3) Loire Forez Agglomération – Domaine et Patrimoine – Division parcellaire rue de Lurieu (Château d'eau)

Délibération 2025-053 : Intercommunalité – Domaine et Patrimoine – LFA – Division parcellaire rue de Lurieu (Parcelle AE1 – Partie B)

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et tous actes nécessaires à la cession de la parcelle AE1 partie B sur le plan de division, à Loire Forez Agglomération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux constitutions de servitudes.

#### 4) Loire Forez Agglomération – Convention Compostage site Parc de la Pierre – Rue Mora d'Ebre

Délibération 2025-054 : Intercommunalité — LFA – Convention compostage site Parc de la Pierre - Rue Mora d'Ebre

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- ACCEPTE les termes de la convention de partenariat pour la mise en place et la gestion d'un site de compostage de proximité sous la responsabilité de Loire Forez Agglomération sur le domaine public communal pour le site intitulé « Parc de la Pierre – Rue Mora d'Ebre »

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### 5) Loire Forez Agglomération – Convention Compostage site Complexe Sportif – Rue du Stade

Délibération 2025-055 : Intercommunalité — LFA – Convention compostage site « Marcel POUILLON – Rue du Stade »

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- ACCEPTE les termes de la convention de partenariat pour la mise en place et la gestion d'un site de compostage de proximité sous la responsabilité de Loire Forez Agglomération sur le domaine public communal pour le site intitulé « Marcel POUILLON – Rue du Stade »

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## Liste des Délibérations – Conseil municipal du 18 septembre 2025

### **6) Loire Forez Agglomération – Convention Compostage site Proximité Mairie- Rue Charles de Gaulle**

**Délibération 2025-056 : Intercommunalité — LFA – Convention compostage site Parking Charles de Gaulle – Rue Charles de Gaulle »**

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,**

➤ **ACCEPTE** les termes de la convention de partenariat pour la mise en place et la gestion d'un site de compostage de proximité sous la responsabilité de Loire Forez Agglomération sur le domaine public communal pour le site intitulé « Parking Charles de Gaulle-Rue Charles de Gaulle »

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **7) Loire Forez Agglomération – Demande Fonds de Concours pour racks à Vélos sur plusieurs sites de la commune**

**Délibération 2025-057 : Intercommunalité — LFA – Demande de Fonds de Concours pour racks à Vélos sur plusieurs sites de la Commune.**

Les lieux d'implantation des racks à vélo sont les suivants :

- Un rack sur la placette des Commerces, Place François Mitterrand.
- Un rack sur le parvis de la Mairie, côté Place François Mitterrand.
- Un rack à proximité du parking de l'Espace Barbara et de l'aire de Jeux du Complexe sportif.
- Un rack au Centre Technique Municipal (non installé en cours de définition pour le lieu d'implantation)

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Nature de la dépense	€ HT	€ TTC	Financements	Taux de l'aide (%)	Montant sollicité
Devis Altinnova pour 4 Altao Parco 4 places.	1 632 €	1 958.40 €	Loire Forez Agglomération Fonds de Concours	40%	652.80 €
			Autofinancement	60%	979.20 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 632 €</b>	<b>1 958.40 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,**

➤ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de Fonds de Concours pour un montant de 652.80 € auprès de Loire Forez Agglomération

▪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération.

▪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## Liste des Délibérations – Conseil municipal du 18 septembre 2025

### **8) Loire Forez Agglomération – Rapport annuel des Déchets -2024**

Délibération 2025-058 : Intercommunalité — LFA – Rapport annuel des Déchets 2024

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- PREND acte du rapport annuel des déchets 2024 de Loire Forez Agglomération.

### **9) SIEL – TE LOIRE – Avenant à la Convention cadre Réalisation d'une installation de Géothermie verticale sur sondes assistée par Pompe à Chaleur entre le SIEL TE Loire et la Commune de BONSON**

Délibération 2025-059 : Intercommunalité — SIEL TE Loire – Avenant à la Convention cadre Réalisation d'une installation de Géothermie verticales sur sondes assistée par Pompe à Chaleur entre le SIEL TE Loire et la Commune de BONSON

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention cadre Réalisation d'une installation de Géothermie verticale sur sondes, assistée par Pompe à Chaleur entre le SIEL TE Loire et la Commune de BONSON.

### **10) NOVIM – Rapport annuel 2024**

Délibération 2025-060 : Intercommunalité — NOVIM – Rapport annuel 2024

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- APPROUVE le rapport du mandataire ainsi que le rapport de gestion 2024 de NOVIM, validés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2025.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **11) Modification du tableau des effectifs**

Délibération 2025-061 : Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que présenté (le tableau des effectifs est annexé à la présente délibération).

### **12) Mise à jour du RIFSEEP – IFSE part régie**

Délibération 2025-062 : Ressources Humaines – Mise à jour du RIFSEEP – IFSE part régie

Aujourd'hui, il convient de mettre à jour la grille du RIFSEEP – IFSE part régie versée aux régisseurs de la commune en raison de la modification de fonctions d'agents par ailleurs régisseurs et, pour conformer

## Liste des Délibérations – Conseil municipal du 18 septembre 2025

l'attribution de leur régime indemnitaire aux conditions de versements prévues par la délibération 2025/ du 4 juillet 2025.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer les montants annuels de le RIFSEEP - IFSE incluant la part régie suivants :

### Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

Groupe de fonction d'appartenances des régisseurs de la commune	Montant annuel IFSE du groupe	Régie de recettes Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Régie de recettes et d'avances Montant maximum de recettes et de l'avance pouvant être consentie	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale
1Cc	3 881,25 €	De 12 201 € à 18 000 €		200 €	4 081,25 €
1Cc	3 881,25 €	De 3 001 € à 4 600 €	Jusqu'à 1 220 €	120 €	4 001,25 €
1Cc	3 881,25 €	Jusqu'à 2 440 €		110 €	3 991,25 €
2Ca	3 105,00 €	Jusqu'à 2 440 €		110 €	3 215,00 €

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- APPROUVE les montants annuels de l'IFSE incluant la part régie comme exposé ci-dessus.
- PRÉCISE que les versements s'effectueront suivant les modalités définies par la délibération 2025/048 du 4 juillet 2025.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **13) Convention Commune de Bonson / CCAS de la commune de Bonson– Mise à disposition de personnel**

#### **Délibération 2025-063 : Convention Commune de Bonson / CCAS de la Commune de Bonson – Mise à disposition de personnel**

Bonson, d'une direction générale des services temporaire assurée par la direction générale adjointe, et, en l'absence de travailleurs sociaux employés par le Ccas.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- APPROUVE la convention de mise à disposition de la Direction générale adjointe administration générale et des services animation et population de la Commune de BONSON au CCAS de la Commune de BONSON.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention (annexée à la délibération).

## Liste des Délibérations – Conseil municipal du 18 septembre 2025

### **VIE ECONOMIQUE**

#### **14) MOBILIANS – Demande dérogation à la règle du repos dominical – 2026**

**Délibération 2025-064 : Vie économique – MOBILIANS – Demande dérogation à la règle du repos dominical - 2026**

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 24 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » (Mme Marie-José SAULODES et M. Hervé BRU) et 1 « ABSTENTION » (Mme Elisabeth PONOMAREFF),**

- **APPROUVE** la demande d'ouverture dominicale pour les professionnels de l'automobile aux 5 dates suivantes :

**Dimanches 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026.**

#### **15) LIDL – Magasin BONSON – Demande dérogation à la règle du repos dominical - 2026**

**Délibération 2025-065 : Vie économique – Magasin LIDL – Demande dérogation à la règle du repos dominical - 2026**

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR », 3 voix « CONTRE » (Mme Corine BEGON, Mme Marie-José SAULOES et M. Hervé BRU) et 1 « ABSTENTION » (Mme Elisabeth PONOMAREFF),**

- **APPROUVE** la demande d'ouverture dominicale du magasin LIDL pour les dates suivantes :

- **Dimanches 5, 12 et 26 avril 2026, toute la journée**
- **Dimanche 30 août 2026, toute la journée**
- **Dimanche 6 septembre 2026, toute la journée**
- **Dimanche 29 novembre 2026, toute la journée**
- **Dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026, toute la journée**

### **VIE ASSOCIATIVE**

#### **16) Association BONSON en Fête – Subvention exceptionnelle**

**Délibération 2025-066 : Vie associative – Association BONSON en Fête – Subvention exceptionnelle**

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,**

## Liste des Délibérations – Conseil municipal du 18 septembre 2025

- **ALLOUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association « Bonson et Fête » pour son implication dans l'organisation de la Fête de la Musique le 21 juin 2025.
- **DIT** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **17) Modification de la durée des locations des salles du Renouveau et Marcel POUILLON**

**Délibération 2025-067 : Affaires générales – Modification de la durée des locations des salles du Renouveau et Marcel POUILLON**

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 24 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » (Mme Marie-José SAULODES et M. Hervé BRU et 1 « ABSTENTION » (M. François GILBERTAS),**

- **APPROUVE** la location des salles du Renouveau et Marcel POUILLON du vendredi après-midi (au moment de l'état des lieux d'entrée) au lundi matin (au moment de l'état des lieux de sortie) sans modification de tarifs (pour mémoire : Renouveau : 220 € et Marcel POUILLON : 350 €).

### **CULTURE ET ANIMATION**

#### **18) Renouvellement de la convention avec Loire Forez Billetterie**

**Délibération 2025-068 : Culture et Animation – Renouvellement de la convention avec Office Tourisme Loire Forez Agglomération - Billetterie**

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,**

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Loire Forez Agglomération pour la billetterie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **DECISIONS**

**Décision 2025-023 : Prêt à taux variable auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Loire Haute-Loire – Echéance trimestrielle et amortissement constant du capital.**

Le Maire de BONSON, Loire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2025-019 approuvant le budget primitif 2025 visé par l'autorité administrative le 17 avril 2025 sous le n°042-214200222-20250410-2025-019-BF.

## Liste des Délibérations – Conseil municipal du 18 septembre 2025

**Vu** la décision modificative n°1 du Budget principal 2025 – Délibération n°2025-036 du 4 juillet 2025

**Considérant** qu'il est nécessaire afin de prolonger le portage foncier de l'ancien LIDL et de renouveler un financement avec le Crédit Agricole Loire Haute-Loire,

**Considérant** la proposition financière faite par le Crédit Agricole Loire Haute-Loire en date du 30/06/2025 à notre besoin de financement pour un montant de 900 000 € (neuf cents mille euros).

### **DECIDE**

**Article 1** : De contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Loire Haute-Loire un emprunt de neuf cents mille euros (900 000 €) destiné à prolonger le portage foncier de l'ancien LIDL et de renouveler un financement avec le Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

**Article 2** : Caractéristiques de l'emprunt (montant, taux...):

**Prêt à taux variable**  
**(Classification du taux payé selon la charte « Gissler »1A)**

	Echéance trimestrielle et amortissement constant du capital
<b>MONTANT</b>	900 000 €
<b>Capé 2</b>	Durée : 20 ans - Taux variable annuel capé 2 : 1.64% A titre indicatif, l'Euribor trois du mois au 23/06/2025 était de <b>2.03%</b> <b>L'Euribor 3 Mois ne peut en aucun cas être inférieur à 0%.</b> Soit une première échéance au taux de 3.67% soit capé à 5.67 % Frais de dossier : 0.10 % (mini 50 €) soit 900 € prélevés lors du 1 <sup>er</sup> tirage.

Avantage de l'offre :

- Possibilité de passage au taux fixe du moment sur la durée résiduelle à chaque échéance. Pour les taux variables, aucune indemnité financière ne sera due en cas de remboursement anticipé, seules des indemnités de gestion équivalentes à deux (2) mois d'intérêts sur le capital restant dû seront perçues.
- Les taux variables indiqués sont ceux en vigueur actuellement et susceptibles de varier avec les marchés financiers. Le taux Euribor moyen retenu à la mise en place du prêt est celui du mois précédent la réalisation. (Lien pour consulter la mise à jour des taux variables : <http://www.credit-agricole.fr/collectivite-locale/taux -indices-marches/>).
- Le déblocage des fonds pour être réalisé en une ou plusieurs fois et ce dans un délai de quinze (15) mois à compter de la date de signature de l'offre de prêt.
- En cas de déblocage partiel le remboursement (intérêt et capital) se fait uniquement sur le capital débloqué.

## Liste des Délibérations – Conseil municipal du 18 septembre 2025

**Article 3:** La ville de BONSON s'engage à verser à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Loire Haute - Loire, les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, en une seule fois, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

**Article 4 :** La ville de BONSON s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

**Article 5 :** La ville de BONSON s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

**Article 6 :** La décision d'emprunt prise par Monsieur le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet.

**Article 7 :** Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

**Article 8 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal de présente décision.

**Décision 2025-024 : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône – Alpes – Remplacement d'une caméra vandalisée – Vidéo protection Chapelle Notre-Dame de BONSON (Chapelle du XIème siècle).**

**Vu** l'aide proposé par la Région Auvergne Rhône Alpes intitulée « Installer un système de sécurisation sur les espaces publics » qui vise l'installation de caméras et/ou bornes à proximité d'espaces publics sensibles et qui permet également le remplacement de caméras vandalisées si un dépôt de plainte a bien été fait.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes. Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la caméra et les branchements de l'installation de vidéoprotection de la Chapelle Notre-Dame ont été vandalisés et qu'un dépôt de plainte a été enregistré auprès de la Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon suite au vandalisme subi le 29 décembre 2024.

## **DECIDE**

**Article 1 :** De déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le remplacement de la caméra vandalisée à la Chapelle Notre-Dame de BONSON (caméra extérieure permettant la vidéoprotection de la Chapelle du XI -ème siècle).

**Article 2 :** Le plan de financement est le suivant :

Devis	Montant HT	Répartition	Montant
Devis Bouygues Energies et Services. Remplacement de la caméra suite dégradation décembre 2024 Site « La Chapelle ».	8 272 €	Région Auvergne Rhône-Alpes	4 368 €
Axione Sud-Est (fourniture de 110 ml de câble 2FO + Point de Terminaison Optique.	464 €	Autofinancement de la Commune	4 368 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 736 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 736 €</b>

## Liste des Délibérations – Conseil municipal du 18 septembre 2025

La Région AURA peut attribuer une aide financière dont le taux de financement est fixé à 50 % des dépenses d'investissements subventionnables dans la limite d'une aide régionale de 100 000€ par commune (ou EPCI) et par an.

Le dépôt de plainte et les devis seront annexés à la demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes ainsi que des photos de dégradations.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

**Décision 2025-025 : Accord-Cadre de fournitures courantes et de services – MAPA Entretien (Nettoyage) des bâtiments scolaires et périscolaires – Lot unique. Durée du marché : 1 an renouvelable 1 fois pour un an.**

**Le Maire de BONSON, Loire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22, L2122-23

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence n° S-PA-57283 2025/01 du 21 mai 2025 pour un lot unique pour l'entretien (nettoyage) des bâtiments scolaires et périscolaires (lot unique), publié dans L'Essor ainsi que sur la plateforme des marchés publics du Département de la Loire : <http://www.loire.fr/e-marchesppublics>

**Vu** les offres des entreprises ayant répondu à la consultation,

**Vu** le choix de l'entreprise à l'issue de l'analyse des offres (+ avis d'attribution publié sur la plateforme des marchés publics du Département de la Loire le 28/07/2025 sous la référence n°205/01),

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

## **DECIDE**

**Article 1 :** l'attribution de l'accord-cadre de fournitures courantes et de services – MAPA Entretien (nettoyage) des bâtiments scolaires et périscolaires à l'entreprise suivante :

N° du lot	Objet	Entreprise	Montant HT
Lot unique	Accord-Cadre de fournitures courantes et de services MAPA Entretien (nettoyage) des bâtiments scolaires et périscolaires	INTER.NETT 76 G rue de la Talaudière 42000 SAINT ETIENNE	<b>58 592 €</b>

**Article 2 :** L'entreprise a reçu notification du marché dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique (le 22 juillet 2025).

**Article 3** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

**Décision 2025-026 : Demande de subvention pour les travaux de réfection de la coursive de la Chapelle Notre-Dame (calade) auprès des services de l'Etat – Direction Régionale des Affaires Culturelles**

**Le Maire de BONSON, Loire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

## Liste des Délibérations – Conseil municipal du 18 septembre 2025

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la possibilité de solliciter une subvention auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 30% du montant HT des travaux d'entretien pour un monument inscrit,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection de la coursive de la Chapelle Notre-Dame de BONSON (calades),

**Considérant** que la demande de subvention doit intervenir rapidement alors que le prochain Conseil municipal a lieu en octobre 2025,

### **DECIDE**

**Article 1** : de présenter un dossier de demande de subvention à hauteur de 30 % des travaux d'entretien pour un monument historique inscrit, Chapelle Notre-Dame de BONSON auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

**Article 2** : Le plan de financement est donc le suivant :

#### Plan de Financement (montants indiqués en HT)

DEPENSES		RECETTES	
COURAGE maçonnerie (devis DE00001511 du 26/05/2025)	4 260.00 €	<b>Demande de subvention (30% des travaux d'entretien) Direction Régionale des Affaires Culturelles.</b>	<b>1 278.00 €</b>
		<b>Autofinancement – Fonds propres</b>	<b>2 982.00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 260.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 260.00 €</b>

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

**Décision 2025-027 : Reprise Gore Chantier Centre de Loisirs (hors marché) – Entreprise TP de l'Ondaine**

Le Maire de BONSON, Loire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le devis n°1688 du 03/03/2025 de TP de l'Ondaine pour la remise en état à la fin du chantier du Centre de Loisirs (hors marché),

**Vu** le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'accepter l'offre de prix n°1688 de l'entreprise TP de l'Ondaine – Boulevard des mineurs – 42230 ROCHE LA MOLIERE

## Liste des Délibérations – Conseil municipal du 18 septembre 2025

### Article 2 :

Montant HT des Travaux:	41 216.00 €
TVA à 20% :	8 243.20 €
<b>Montant TTC des travaux :</b>	<b>49 459.20 €</b>

Article 3 : Le règlement des sommes dues interviendra sur présentation de factures.

Article 4 : La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

**Décision 2025-028 : Demande Barnum 3 m x 3 m auprès de la Région Rhône Alpes dans le cadre du programme « Cession de barnums aux communes de la Région ».**

Le Maire de BONSON, Loire,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la possibilité de solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône – Alpes un barnum de 3 m x 3 m au profit des associations de la commune (*La campagne de dépôt des dossiers par les communes est ouverte du 26 août au 28 septembre 2025 inclus. Aucune demande ne sera acceptée après cette date*)

**Considérant** que les 35 associations recensées pour la commune, ont régulièrement besoin d'emprunter du matériel et notamment des barnums

### **DECIDE**

#### Article 1

de présenter un dossier de demande d'aide sur le Portail des Aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes afin de solliciter l'obtention d'un barnum de 3 x 3 m au profit des associations locales.

#### Article 2

Le projet est le suivant :

Obtenir un barnum de qualité de 3 m x 3 m afin de le mutualiser et le mettre à disposition des associations de la commune.

Le barnum sera cédé à la commune à titre gratuit par la Région. Il est bleu et blanc et estampillé au nom de la Région.

La commune s'engage à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales.

La commune s'engage également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant les éléments défectueux.

Lors du dépôt de la demande, la commune indique les coordonnées des 35 associations présentes sur la commune et susceptibles de bénéficier du barnum.

## Liste des Délibérations – Conseil municipal du 18 septembre 2025

La commune récupèrera le barnum dans un des lieux indiqués par la Région (un par Département).

A noter : Ce dispositif est ouvert à toutes les communes de la Région AURA. La demande doit être obligatoirement déposée par la commune au profit des associations. Un seul barnum sera attribué par commune.

### Article 3

Le dépôt du dossier suit la même procédure que les demandes de subventions sur le portail des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Si la demande est recevable ou sélectionnée, elle est proposée au vote des élus régionaux en Commission Permanente. Puis, la commune recevra l'acte attributif.

### Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

**Bonson, le 23 septembre 2025**



**Le Maire,  
Thierry DEVILLE**